

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

10 novembre 2017

Date d'affichage :

23 novembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **16 novembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
absent

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Michèle SCHOTTEY

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2017**

QUESTION N° 1

OBJET : Riom Limagne et Volcans - transformation en Communauté d'Agglomération : modifications statutaires

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 octobre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-41 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-00026 du 04 janvier 2017 complétant l'arrêté n°16-02855,

Vu la délibération n°01 du 30 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire a engagé une procédure de modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-01600 du 8 août 2017 fixant les statuts modifiés de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'avis favorable émis par la conférence des maires du 23 mai 2017,

Considérant l'exposé ci-dessous :

L'ensemble des conditions préalables, requises par l'article L 5211-41 du CGCT pour engager la transformation étant remplies, la procédure de transformation peut être entreprise.

Le processus de transformation comporte 3 étapes :

- l'approbation par le conseil communautaire du principe de transformation et des statuts de la future communauté d'agglomération. Le vote par le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé ce principe.
- l'approbation de ces statuts par les conseils municipaux des 31 communes de RLV, selon les conditions de majorité requise.
- A l'issue le Préfet de département signera l'arrêté de transformation. L'objectif est que Riom Limagne et Volcans devienne communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les statuts doivent comporter le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel que mentionné à l'article L 5216.7 du CGCT. Quand la loi prévoit que certaines de ces compétences sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, cette définition ne doit pas être précisée dans les statuts eux-mêmes mais, dans une délibération spécifique du conseil communautaire. En revanche, les compétences facultatives doivent être précisées le plus précisément possible dans les statuts.

COMMUNE DE RIOM

Le nouveau territoire s'est élargi à 31 communes, représentant 67000 habitants, au 1^{er} janvier 2017. C'est un territoire qui dispose d'atouts importants et de complémentarités fortes autour de son cœur urbain, dont Riom est la commune centre.

Cette transformation en communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans :

- contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires tout en restant une intercommunalité à l'écoute des préoccupations des communes et de leurs missions de proximité,
- renforcera le positionnement de Riom Limagne et Volcans en tant que second EPCI du Puy-de-Dôme avec une position centrale privilégiée entre Clermont Auvergne Métropole et Vichy communauté,
- placera Riom Limagne et Volcans parmi les 25 communautés d'agglomération de la région Auvergne Rhône Alpes.

Cette transformation doit s'accompagner d'une augmentation de la DGF versée par l'Etat tout en permettant de devenir éligible à certains fonds européens.

Enfin, en faisant évoluer l'image de la collectivité elle consolidera l'attractivité du territoire auprès des entreprises et des ménages.

Riom Limagne et Volcans exerce déjà un nombre important de compétences qui relèvent du statut des communautés d'agglomération aussi, la présente transformation concerne peu de compétences : l'ajout de la compétence « Politique de la ville » et la modification de la rédaction de la compétence « Equilibre social de l'habitat » en lieu et place de la « Politique du logement et du cadre de vie ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le principe de transformation de Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018,**
- **approuver les statuts de la future communauté d'agglomération annexés,**
- **autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 novembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20171116-DELIB171101-DE
Date de télétransmission : 20/11/2017
Date de réception préfecture : 20/11/2017

RIOM